Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20260307-2026_03_07_04-DE

MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620
Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 7 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le Samedi 7 Mars à 9 h 30, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec, sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire. Convocations en date du 27 Février 2026.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J. MONBEL, A. KERAMBRUN LE TALLEC, H. ILLIEN, C. MORIN, J.F. RIOU, G. LE BARS, N. MARREC, S. COMBELAS, J.P. LEC'HVIEN, C. GOUPIL, S. MASSE, F. ATTARD, Y. SAVARY, M. BREZELLEC, C. LOUSTAU-CAZALET, J. BALCOU, G. CONAN

ETAIENT REPRESENTÉES : S. GUEGAN par J. MONBEL, P. CLEC'H par A. KERAMBRUN LE TALLEC, C. MENGUY PAR C. LOUSTAU-CAZALET

ETAIENT ABSENTS : E. LOMBART, T. PESQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : A. KERAMBRUN LE TALLEC

PERSONNEL ADMINISTRATIF et TECHNIQUE : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

DELIBERATION 2026-03-07 - DOSSIER N° 4

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – Rénovation du mât du foyer F1Z1183 (Lotissement le Clos des Salles)

Présentation : Jean-Pierre LEC'HVIEN

Le Syndicat Départemental d'Energie 22 a établi un devis pour la rénovation du mât du foyer F1Z1183 (Lotissement le Clos des Salles).

Le coût total de l'opération est estimé à 2 993,76 €.TTC. La participation de la Commune s'élèvera à 1 801,80 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **APPROUVE le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour la rénovation du mât du foyer F1Z1183 au lotissement du Clos des Salles, pour un montant estimatif de 2 993,76 €. TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'étude et de suivi).**

  La Commune ayant transféré la compétence Eclairage Public au syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du S.D.E. 22 d'un montant de 1 801,80 €, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du S.D.E. 22.

  Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la Commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

  Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Pour extrait certifié conforme,
Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC